

**REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES  
MEMBRES DU CONSEIL EFFECTUÉES DANS  
L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS**

**Approuvée le 17 décembre 1997**

**Révisée le 26 mai 2007**

**Révisée le 28 novembre 2009**

**Révisée le 29 septembre 2012**

**Révisée le 1<sup>er</sup> décembre 2018**

**Prochaine révision en 2022-2023**

**Page 1 de 5**

---

**1. PRÉAMBULE**

- 1.1. À moins d'avis contraire précisé dans la politique actuelle, les membres élues et élus du Conseil scolaire Viamonde (« le Conseil ») sont assujettis aux mêmes règlements que les membres du personnel tel que décrit dans la politique 4,30 *Remboursement des dépenses encourues par les membres du personnel dans l'exercice de leurs fonctions*.

**2. CADRE LÉGISLATIF**

- 2.1. Cette politique encadrant les dépenses des membres du Conseil et des élèves conseillères ou conseillers scolaires dans l'exercice de leurs fonctions respecte les principes d'intégrité financière, de responsabilisation et de transparence dans la gestion des fonds publics afin d'améliorer la confiance du public dans le système d'éducation public de l'Ontario.

**3. PORTÉE DE LA POLITIQUE**

- 3.1. Les membres du Conseil et les élèves conseillères ou conseillers scolaires qui sont appelés à se déplacer dans l'exercice de leurs fonctions ont droit à un remboursement des dépenses raisonnables encourues par ce déplacement si la présence à ces rencontres a été mandatée par le Conseil ou si le membre du Conseil est délégué par la présidence pour y assister en son nom.
- 3.2. Voici des exemples d'événements qui peuvent être liés aux activités du Conseil :
- réunions du Conseil ou d'un de ses comités;
  - réunions ou événements des associations des conseillères ou des conseillers scolaires ou des élèves conseillères ou conseillers scolaires;
  - rencontres avec les responsables de divers ministères;
  - activités ou événements de perfectionnement professionnel approuvés et autogérés dans sa communauté scolaire et liés à la mission ou aux objectifs du Conseil;
  - fonctions pour lesquelles un membre du Conseil est invité à participer en raison de son statut à titre de membre du Conseil;
  - fonctions pour lesquelles le membre du Conseil est invité à participer au sein des écoles du Conseil; par exemple, soirées de remise de prix ou de reconnaissance, remise des diplômes, invitation du conseil d'école.
- 3.3. Exemples d'événements qui ne sont pas nécessairement liés aux activités du Conseil :

**REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL EFFECTUÉES DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS**

- 
- frais de participation à un gala de financement communautaire ou un événement philanthropique;
  - frais d'adhésion à des groupes communautaires;
  - activités ou événements politiques.

**4. DÉPLACEMENTS À L'EXTÉRIEUR**

- 4.1. Le Conseil doit approuver préalablement tous les déplacements effectués hors de la province ou du pays.

**5. HÉBERGEMENT**

- 5.1. Lorsque le membre du Conseil est logé chez des membres de sa famille ou chez des amis, elle ou il peut réclamer jusqu'à 25 \$ par jour.
- 5.2. Lors d'un séjour à l'hôtel, le Conseil couvrira les frais d'une chambre standard. Le membre du Conseil doit également s'assurer de bénéficier du meilleur tarif disponible lors de réservations de son hébergement et encourage les réservations à l'avance pour jouir de ceux-ci.
- 5.3. Le membre du Conseil qui participe à une conférence peut demeurer sur les lieux mêmes de la conférence pourvu qu'elle ou il reçoive le taux préférentiel de la conférence.
- 5.4. Lorsqu'un membre du Conseil doit participer à des réunions du Conseil en soirée, des frais d'hébergement peuvent être réclamés.

**6. ACTIVITÉ DE REPRÉSENTATION DU CONSEIL**

- 6.1. Lorsque le Conseil demande à un membre du Conseil de le représenter lors d'une activité de prélèvement de fonds au bénéfice de jeunes incluant les élèves du Conseil, la valeur maximum remboursable est de 100 \$, soit un maximum pour le repas de 50 \$. Le montant du don peut être réclamé jusqu'à un maximum de 50 \$. La pièce justificative doit indiquer le montant du repas ainsi que le montant du don.

**7. ACTIVITÉ AUTOGÉRÉE**

- 7.1. Un maximum de remboursement de 300 \$ par année est permis pour les dépenses de participation à diverses activités communautaires ou de perfectionnement professionnel au nom du Conseil, et ce, sujet aux limites de la présente politique et sur présentation de pièces justificatives.

**REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES  
MEMBRES DU CONSEIL EFFECTUÉES DANS  
L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS****8. DÉPENSES DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL**

- 8.1. Les dépenses de la présidence du Conseil ou de sa personne déléguée seront remboursées pour sa participation à des rencontres communautaires, des rencontres d'affaires ou des rencontres avec des instances gouvernementales en vue de faire valoir les buts, objectifs ou besoins du Conseil et de ses écoles.

**9. FRAIS D'INTERNET**

- 9.1. Il est nécessaire que les membres du Conseil aient accès à l'Internet à leur domicile pour accéder aux documents et outils du Conseil afin d'effectuer les tâches reliées à leurs fonctions. Le Conseil remboursera sur présentation de pièces justificatives un montant mensuel maximal de 75 \$.

**10. FRAIS DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE**

- 10.1. Un téléphone cellulaire sera fourni par le Conseil à chacun des membres du Conseil pour qu'elles et ils puissent exercer les tâches reliées à leurs fonctions. Le membre du Conseil aura à signer une entente avec le Conseil quant à l'utilisation et la sécurité de l'appareil. Le Conseil demeure propriétaire du téléphone cellulaire et en fin de mandat, celui-ci devra être remis au Conseil.
- 10.2. Un montant maximum sera établi pour l'utilisation du téléphone cellulaire et couvrira, au minimum, les frais pour des appels locaux et interurbains domestiques, des textes domestiques illimités et une utilisation de bande passante jusqu'à 6 gig. Tout dépassement de ce montant, incluant les frais d'itinérance à l'extérieur du pays, sera à la charge du membre du Conseil.
- 10.3. Dans l'éventualité où un membre du Conseil déciderait de plutôt utiliser son propre téléphone cellulaire, le Conseil remboursera, sur présentation de pièces justificatives, un montant mensuel maximal de 90 \$.
- 10.4. Sur présentation de pièces justificatives, un montant mensuel maximal de 50 \$ pourra être remboursé aux élèves conseillères ou conseillers scolaires pour leurs dépenses de téléphone cellulaire.

**11. INDEMNITÉ POUR ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE**

- 11.1. Chaque membre du Conseil et chaque élève conseillère ou conseiller scolaire auront droit à un ordinateur portatif. Le Conseil demeure propriétaire de l'ordinateur portatif et en fin de mandat, celui-ci devra être remis au Conseil.
- 11.2. Dans l'éventualité où un membre du Conseil décide de plutôt utiliser son propre ordinateur, il aura droit à une indemnité annuelle de 330 \$. Cette indemnité est un avantage imposable selon les règles de l'Agence du revenu du Canada et sera identifiée dans le feuillet T4 fourni par le Conseil.

**REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL EFFECTUÉES DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS****12. FOURNITURES DE BUREAU**

12.1. Les membres du Conseil peuvent demander un remboursement lors de l'achat de fournitures de bureau raisonnablement nécessaires pour permettre l'exécution des tâches reliées à leurs fonctions. Les exemples de fournitures acceptables sont :

- frais d'impression
- papier
- timbres.

**13. DÉPENSES NON ADMISSIBLES**

13.1. Aucune dépense personnelle encourue par le membre du Conseil durant l'exercice de ses fonctions ne sera remboursée.

13.2. La liste non exhaustive des dépenses personnelles qui ne sont pas admissibles à un remboursement comprend :

- les boissons alcoolisées;
- la location de films ou de vidéos;
- les frais de participation à un centre d'entraînement physique;
- les infractions au code de la route;
- toutes autres dépenses reliées à l'usage de sa voiture;
- les dons;
- les dépenses électorales.

13.3. La liste non exhaustive des avantages accessoires qui ne sont pas admissibles à un remboursement comprend :

- une adhésion à des clubs à des fins récréatives ou sociales, comme des clubs d'entraînement, des clubs de golf ou des clubs sociaux;
- l'achat de billet d'abonnement à des événements sportifs ou culturels;
- une indemnité vestimentaire non liée à la santé et à la sécurité;
- un accès à des cliniques de santé privées;
- les services de conseiller professionnel pour régler des questions d'ordre personnel comme la planification fiscale ou successorale.

13.4. Aucune avance de fonds n'est accordée par le Conseil.

**14. RÉCLAMATIONS ET ÉCHÉANCIERS**

14.1. Chaque membre du Conseil doit réclamer le remboursement des dépenses encourues dans l'exercice de ses fonctions au moyen des formulaires élaborés à cette fin par le Conseil et doit fournir les pièces justificatives requises. Un montant ne peut être remboursé sans pièce justificative.

**REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES  
MEMBRES DU CONSEIL EFFECTUÉES DANS  
L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS**

- 14.2. Le membre du Conseil doit soumettre mensuellement sa réclamation de dépenses encourues dans l'exercice de ses fonctions.
- 14.3. Le membre du Conseil, l'élève conseillère ou l'élève conseiller doit faire sa demande de remboursement de dépenses encourues dans l'exercice de ses fonctions dans un délai maximal de trois mois suivants la dernière journée du mois au cours duquel la dépense a été effectuée. Toute réclamation reçue après cette date ne sera pas remboursée.

**15. APPROBATION**

- 15.1. Les réclamations de dépenses des membres du Conseil ainsi que des élèves conseillères ou conseillers scolaires doivent être approuvées par la surintendance des affaires.

**16. PUBLICATION**

- 16.1. Les relevés de dépenses des membres du Conseil sont disponibles sur demande.

**RÉFÉRENCES**

*Loi sur l'éducation de l'Ontario*

*Directive applicable aux dépenses du secteur parapublic*

*Politique 4,30 - Remboursement des dépenses encourues par les membres du personnel dans l'exercice de leurs fonctions.*